

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 3991 à 4000

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 4

Substituer aux alinéas 62 à 71 l'alinéa suivant:

« *Art. L. 4616-2.* – Les dispositions des articles L. 4614-1, L. 4614-2, L. 4614-8 et L. 4614-9 s'appliquent aux mesures de coordination. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose :

- la suppression au X. de l'article 4 des nouveaux articles L. 4616-2 à 5 du code du travail (« instance de coordination des CHSCT »)

- et la rédaction d'un nouvel article L. 4616-2 qui rend applicables aux mesures de coordination les règles de fonctionnement des CHSCT.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3991	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3992	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3993	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3994	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3995	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3996	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3997	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3998	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3999	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4000	de	M.	André CHASSAIGNE